

Complicité politico-judiciaire

Il n'y a que le « copinage » pour justifier qu'une plainte pénale aussi absurde n'ait pas été classée et qu'au contraire elle soit instruite par le Procureur général lui-même...

Référence : FGS = Fabien Gasser

2000

NO CONTROLE
ENREGISTRÉ

FGS f24.8008

15 JUL, 2024

MINISTÈRE PUBLIC DU
CANTON DE FRIBOURG

RECOMMANDE

Marc Fahrni

Syndic de la commune de La Verrerie

Chemin du Grand-Pra 14

1611 Le Crêt

Le Crêt, le 12 juillet 2024

Ministère Public

Place de notre Dame 4

1700 Fribourg

Concerne : dépôt d'une plainte pénale contre Monsieur Daniel Conus.

Messieurs,

Constatons tout d'abord à la lecture de cette plainte, que le Syndic FAHRNI est très vague dans ses accusations et qu'il est à partir de là difficile de comprendre pourquoi le Procureur général Fabien GASSER a choisi d'instruire cette plainte, si ce n'est pour respecter les principes dénoncés par le Conseiller National Dominique DE BUMAN, concernant la politique « des Petits Copains ».

<https://swisscorruption.info/debuman>

Suite à différentes démarches de Monsieur Daniel Conus, au sein de l'administration communale, dans ma sphère privée, dans différents commerces de la région, dans différentes administrations du district, à la préfecture et pour couronner le tout, la distribution d'un message écrit portant une grave atteinte à mon honneur et à ma capacité de respecter les mandats pour lesquels j'ai été élu, je me vois dans l'obligation et selon l'article 173 du code pénal, de déposer une plainte pénale pour diffamation, contre Monsieur Daniel Conus, lanceur d'alerte.

Si cela fait plus de vingt ans, M. FAHRNI et surtout le Procureur général GASSER doivent savoir que passer le délai de 3 mois depuis la connaissance des faits, il y a prescription...

En effet, cela va faire plus de vingt ans que Monsieur Conus se permet de distribuer des courriers diffamatoires et d'interpeler des personnes n'ayant aucune relation avec ses problèmes juridiques. Il s'est même permis lors du premier août 2022 organisé sur la place du village de Le Crêt, de s'inviter à toutes les tables afin de diffuser ses propagandes. Je n'en peux plus et je tiens à ce que cela cesse de manière définitive.

FAHRNI ne présente aucun courrier selon lui diffamatoire. Où sont les preuves ?

Cela signifierait-il que le Syndic FAHRNI est surmené comme semble l'être le Procureur Fabien GASSER qui vient de démissionner ?

<https://swisscorruption.info/gasser>

<https://swisscorruption.info/info/tyrannie.pdf>

Monsieur Conus était citoyen de la commune de Grattavache, avant d'être citoyen de la commune de La Verrerie par le biais de la fusion. Tout le monde le connaît bien chez nous et surtout imagine la source de ses problèmes. En

Si tout le monde me connaît bien et imagine la source de mes problèmes, ces personnes-là savent donc que je fais face à l'instar de nombreux Citoyens, à des CRIMES POLITICO-JUDICIAIRES auxquels participent les membres de nos Autorités politiques et judiciaires... Dans ce cas, pourquoi est-ce que ce « tout le monde » n'intervient-ils pas ?

aucune manière, il peut s'octroyer le droit de procéder de cette manière. Il est présent sur notre territoire, plusieurs fois par semaine et ceci que pour cracher son venin.

Dénoncer des CRIMES d'État ne peut être synonyme de « cracher son venin ». C'est un DEVOIR Citoyen !
Mais ça bien sûr, un Autocrate qui « n'en a rien à foutre des Lois » pour reprendre ses propos, ne peut pas le comprendre

En tant que syndic, j'ai dû procéder à plusieurs démarches, afin de légaliser des constructions illégales, que Monsieur Conus avait bâties sur sa propriété sise à Grattavache. Je vous prie de croire que cela n'a pas été chose aisée, car c'est avec les repreneurs que j'ai dû traiter. Ces démarches administratives ont duré plusieurs années, et à l'heure actuelle, un mur de soutènement bâti dans le lit du ruisseau voisin, afin d'agrandir son espace vert, n'est toujours pas réglé.

Vantardise et désinformation

Trop long à expliquer ici, tous les détails sur :

<https://swisscorruption.info/fahrni/#conformite>

Lors de notre dernière entrevue, le ton est monté et je lui ai demandé de mettre fin à ses démarches, en lui rappelant qu'il avait fait l'objet de plusieurs condamnations, et qu'il était très mal placé dans son rôle d'accusateur. Bien évidemment, il l'a très mal pris, ce qui me vaut ce papier annexé. Il a même rajouté que l'on était tous corrompu et qu'on allait le payer très cher...

Tout ce paragraphe n'est qu'un pur mensonge. Sans être cordial, notre entretien a été respectueux sans élever le ton de part et d'autre.

Il n'a pas été question de mes condamnations et le « papier » dont il parle est communiqué du 08.07.2024

Je pense que j'ai fait preuve d'une grande patience, mais là, stop...

<https://swisscorruption.info/info/fahrni.pdf>

De peur de m'emporter plus violemment une prochaine fois...

Le Député Syndic pourrait-il devenir dangereux et l'état de Fribourg doit-il m'accorder une protection ?

Je me suis toujours dit que je n'allais pas alimenter davantage les actions diffamatoires de Monsieur Conus, mais je pense qu'il a franchi une limite qui m'est trop chère.

En vous souhaitant bonne réception de ce courrier, je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Marc Fahrni


Copie par courriel à Monsieur le Conseiller d'Etat Romain Collaud

Copie par courriel à Monsieur le Préfet François Genooud